

Délibération du Conseil d'administration de l'université Le Havre Normandie

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 951-1-1
Vu le code général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.251-2 à L.251-4, ses articles R.251-20 et R.251-28 et ses articles R.252-1 à R.252-9
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
Vu les statuts de l'université Le Havre Normandie ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Le Havre Normandie
Vu la délibération n°2119 du 8 avril 2022 du conseil d'administration de l'LHN portant création du CSA de l'ULHN

Délibération n°3015/2026/ELEC

Domaine : Elections et désignations

Le Conseil d'administration de l'université Le Havre Normandie réuni en formation plénière le 11/06/2026 délibère sur :

Article 1 :

Le Comité Social d'Administration de l'Université Le Havre Normandie, créé par la délibération n° 2119 du 8 avril 2022 du conseil d'administration, est maintenu et confirmé dans ses missions pour la période allant du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030.

Article 2 : La composition, les fonctions et l'organisation du CSA de l'ULHN restent inchangées : il comprend 20 représentants du personnel (10 titulaires et 10 suppléants) élus au scrutin de liste, dans les conditions fixées aux articles R.252-3 et suivants du Code Général de la Fonction Publique. Il comprend également le Président de l'UHLN qui le préside, le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines et des membres de l'administration compétents dans les domaines étudiés par le CSA.

Article 3 : En application de l'article R.252-6 du Code Général de la Fonction Publique, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la création du comité social d'administration d'établissement de l'Université Le Havre Normandie sont ainsi fixées au 1er janvier 2026 : 977 agents représentés dont 537 femmes soit 55 % et dont 440 hommes soit 45 %.

Article 4 : La formation spécialisée du CSA (CSA-FS : Comité Social d'Administration - Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail), également créée par cette délibération du CA de l'ULHN le 8 avril 2022, est également maintenue dans ses règles de composition et son fonctionnement conformément à cette délibération. (R.252-10 et R.252-11 CGFP et suivants du Code Général de la fonction Publique)

Article 5 : Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur le 1er janvier 2027, à la suite des élections professionnelles prévues du 3 au 10 décembre 2026.

Le Président de l'Université Le Havre Normandie

Pedro LAGES DOS SANTOS

Adoption à l'unanimité


UNIVERSITÉ
LE HAVRE
NORMANDIE
Le Président de l'Université
Le Havre Normandie
Pedro LAGES DOS SANTOS